



Règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Charentilly,
applicable au 1^{er} Septembre 2026.

Validé au conseil municipal : le 24 août 2026

Mail : enfance@charentilly.com

Téléphone : 07-82-63-40-13

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leur enfant auprès des animateurs. Dans le cas contraire, la Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.
Les enfants sont pris en charge dans les locaux par un animateur, Ils seront notés présents dès cette prise en charge.

Pour des raisons de sécurité évidente et de responsabilité, vos enfants ne pourront pas être récupérés sur le trajet entre les activités extérieures et les locaux de l'Accueil périscolaire.
Enfin, comme cela est déjà pratiqué dans l'école, seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire pourront venir chercher vos enfants.
Nous invitons tout de même les parents à informer le personnel de l'accueil en cas de retard ou imprévus.

La commune de Charentilly se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires en fonction du flux de la fréquentation et des horaires de l'école. Toute décision interviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

*Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation a la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Il est donc indispensable que les horaires soient respectés :

- pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animateurs,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

Il est demandé à vos enfants de ranger le matériel qu'ils utilisent avant de partir.

Il est nécessaire d'être très vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation, du matériel et notamment les jeux mis à disposition.

HORAIRES D'OUVERTURE :

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Le matin de 07h à 08h20,
- Le soir de 16h15 à 18h45.

Le temps entre 08h20 et 12h et de 13h35 à 16h15 est le temps scolaire.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de fermeture et de prévenir l'Accueil périscolaire, dans les meilleurs délais, pour tout contre temps ou difficulté pour la récupération de l'enfant.

Date de transmission de l'acte: 28/08/2026

Date de reception de l'AR: 28/08/2026

037-213700594-DE_2026_046-DE

A G E D I

RESERVATION :

La réservation des créneaux de présence des enfants est **obligatoire**, elle se fait par l'intermédiaire du portail familles. Les parents peuvent inscrire à l'année les enfants

Il est possible d'inscrire un enfant jusqu'à deux jours avant le jour souhaité.

En cas d'absence les jours réservés, cette information doit être enregistrée **15 jours avant sur le portail familles**. Sauf en cas de **maladie**, les parents s'engagent à prévenir l'accueil périscolaire, le matin, soit par SMS au 07 82 63 40 13 ou par mail à enfance@charentilly.com.

Suite à trois absences non indiquées, les autres absences seront facturées aux familles à hauteur du coût d'une demi-heure d'accueil par absence. Cela se fera avec discernement et les cas de force majeure seront pris en compte.

TARIFS :

La tarification de l'accueil de chaque enfant a lieu à la demi-heure, toute demi-heure commencée est due. La tarification est variable selon le quotient familial de chaque famille.

Elle est présentée sous le tableau suivant :

Montant des Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 850	851 à 1200	1201 à 2500	2501 et +
Tarif à la demi-heure	0.60 €	1.20	1.70 €	1.90 €	2.25 €

Les familles doivent transmettre au moment de l'inscription les éléments permettant d'établir leur quotient familial :

- Pour les ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire : le numéro d'allocataire et le nom du titulaire du compte,
- Pour les autres caisses comme la Mutualité Sociale Agricole, ou pour les CAF d'autres départements, les tuteurs doivent fournir des attestations de quotient familial.

Pour les parents séparés, chaque parent doit fournir son quotient familial.

Les quotients familiaux sont à actualiser chaque année.

A défaut de transmission des données, le tarif le plus élevé sera appliqué.

RETARDS :

Les retards après 18h45 seront facturés aux familles 5€ par enfant pour le premier quart d'heure et 10€ par quart d'heure et par enfant après 19h.

FORMALITES :

Les parents doivent obligatoirement s'inscrire sur le portail familles, fournir les documents obligatoires et souscrire pour leur enfant à une assurance couvrant les activités périscolaires ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

L'inscription de votre/vos enfant(s) au service vaut acceptation de ce présent règlement.

En cas de manquement répété à ce règlement, la commune de Charentilly se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur le portail famille et le site internet. Il sera également signé par les parents ou le responsable légal de l'enfant, par l'intermédiaire de l'annexe présente en page 3, dont un exemplaire sera remis à la direction de l'Accueil périscolaire.

Le Maire de Charentilly,



Valérie BOUIN.

Annexe à signer

Règlement intérieur :

Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Droit à l'image :

Je soussigné(e), parent(s) de l'enfant

- ✓ Autorise l'Accueil périscolaire à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,
- ✓ N'autorise pas l'Accueil périscolaire à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, soit :

Sur le site de la mairie, sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir l'Accueil périscolaire.

Fait en 2 exemplaires, dont un est remis à la direction de l'Accueil périscolaire.

A Charentilly, le :

Signature des parents ou du responsable légal, pour le règlement intérieur et le droit à l'image.